

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 28 mars 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 mars 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 29

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 40

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	XP	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	XP	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	
DURUPT Thierry	P	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	E	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte		JEANNOT Arnaud	
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	
LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	P
LIENARD Pascal	XP	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : P. LIENARD à A. LABAT / C. ADAM à G. BOGARD / C. ALBERTI à C. VIDOT / S. BISCH à J-C. SANCIER / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. ANDRES / D. HARPIN à D. MATHIS / G. MEYER à S. HUMBERT / J. WILLEMIN à P. CLAUDON / E. COLIN à B. AID / J-M. VONDERSCHER à J-J. PITON / M. BERTRAND à P. LAGARDE



Délibération n° 2023/1169

Objet : Provision pour risques et charges

Vu L'article R. 2321-3 du CGCT, les provisions sont semi-budgétaires,
Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2, d'inscription au titre des dépenses obligatoires, une provision au budget,
Vu le contexte précédemment exposé lors du budget 2022 en selon le CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision:

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

En dehors de ces cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque identifié ou avéré, d'un risque inhérent à l'activité, ou dès connaissance d'une charge à payer.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Il convient d'acter une provision pour les éléments ci-après :

➤ **Provision pour risque et charges : Risques industriels inhérents**

Dans le cadre de l'exploitation de notre usine d'incinération, des arrêts imprévus et inopinés peuvent survenir (pour mémoire : incident 2012 avec un arrêt sur 7 mois d'une des lignes et incendie d'août 2022 ayant entraîné un arrêt d'une semaine). Dans cette hypothèse, les tonnes destinées à l'usine devront être transférées vers des sites de traitement autres, en valorisation énergétique ou stockage en extérieur au département.



Une estimation du coût de traitement sur une semaine de traitement en enfouissement est évaluée à environ 300 K€. (hors transport).

Compte tenu des arrêts observés l'an dernier sur l'usine, il est proposé de prévoir 5 semaines de risques sur l'année et de ce fait de constituer une provision de 1 500 000€.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Acter la constitution de la provision pour risques et charges à hauteur de 1 500 000 €,
- ✓ D'inscrire le montant correspondant au Budget,
- ✓ Autoriser le Syndicat à transmettre les écritures au Comptable public,
- ✓ Autoriser le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

